



Frais abusifs ds copropriete

Par **fiesta7979**, le **30/07/2013** à **15:09**

Pourriez vous de dire le seuil au delà duquel un syndic doit demander aux copropriétaires l avis pour travaux non urgents :

- travaux d embellissement : 2800euros pour des bacs a fleurs et fleurs, tableaux de 2mx2m dans les couloirs

d autre part que peut t on faire pour des pris abusifs : 100e pour changer un néon, 500e pour des tapis en caoutchoucs....

un seul devis prévu pour un ravalement a 143000 euros

d avance merci de votre réponse. cordialement

Par **janus2fr**, le **30/07/2013** à **15:16**

Bonjour,

Le syndic n'agit qu'en fonction des demandes de la copropriété. Il n'existe donc pas de seuil légal au dessus duquel il devrait demander l'avis des copropriétaires pour faire des travaux. Le syndic n'a pas la compétence pour décider lui-même de travaux ne visant pas à la sauvegarde de la copropriété, s'il le fait, c'est que probablement une décision d'AG lui en a donné la compétence.

Par **HOODIA**, le **30/07/2013** à **17:06**

Bonjour,

Vous avez un CS ,et vous pouvez lui demander des explications sur les décisions des AG . Le tarif des "travaux d'embellissement" doit correspondre à des devis avec accord de l'AG ? Un ravalement avec un seul devis ,est une façon de prévenir les copros que dans les années à venir la copro doit faire un ravalement qui n'est pas gratuit!